



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2015 COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze le vingt-neuf mai, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt deux mai deux mille quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Nathalie MILLOTTE, Augusta CALVINHO, Gilles SENGLER, Henriette GRIFFAULT, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Bernard GUYON, Laurence GILLET, Valérie BELLAMY, Patrick BOULANGER, Eric PETIN, Jean-Charles TISSERAND , Sandrine RENAUX, Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL.

Représenté(e)s : Didier VALENTIN à Jean-Charles TISSERAND, Françoise HERTELER à Danièle FAIVRE, Catherine LAURENT à Yves LE ROUX, Frédéric THIOLIERE à Michel DEMANGE.

Excusé(e)s : Didier VALENTIN, Françoise HERTELER, Catherine LAURENT, Frédéric THIOLIERE.

Absent(e)s : Déolinda FERREIRA

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Madame Sandrine RENAUX est nommée secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2015 et l'ordre du jour de la présente réunion.

2015-055 FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le presbytère n'est plus occupé depuis le départ de M. le Curé VONDSHER.

Le 12 mars 2015, M. le Maire a rencontré les Abbés DURUPT et THOMAS.

Ces derniers ont fait part que les sœurs de Sainte Marie qui vont quitter prochainement les locaux de l'EHPAD de Remiremont seraient intéressées pour occuper le presbytère.

En leur compagnie et celle de l'Abbé THOMAS, M. le Maire a effectué une visite du bâtiment le 04 mai 2015.

Les sœurs ont confirmé leur intérêt pour les lieux et vont transmettre le projet à leur Supérieure Générale.

Les sœurs occuperaient le presbytère par le biais d'une location à titre onéreux.

Toutefois, la visite sur place a révélé un intérieur vétuste nécessitant des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

De plus, il est nécessaire de séparer des salles actuellement occupées par des associations culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal, pour la restauration du presbytère telle qu'elle figure ci-après :

	Propositions nouvelles	Vote
DM 1 : BUDGET PRINCIPAL		
Section Investissement		
DEPENSES		
Opération 385 patrimoine communal 2015		-110 000 €
2313-385 constructions	-110 000 €	
Opération 386 Presbytère 2015		110 000 €
2313-386 constructions	110 000 €	
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT	0 €	0 €

2015-056 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les demandes de subventions des associations ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 19 mai 2015.

Il est de jurisprudence constante « que les élus municipaux lorsqu'ils détiennent, en plus de leur mandat électif, des fonctions de président d'associations, soient soumis à l'obligation de veiller à la parfaite neutralité des décisions d'attribution des subventions à ces associations ».

En conséquence, M. Christian NICHINI, Président du F.C.S., ne prend pas part au vote en ce qui concerne les subventions attribuées au F.C.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** le montant des subventions octroyées aux associations pour l'année 2015, telles que figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
STEPHANOISES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2015
TENNIS-CLUB STEPHANOIS		923.00 €
FOOTBALL-CLUB STEPHANOIS	Subvention de fonctionnement	2 731.00 €
	Subvention exceptionnelle	2 800.00 €
ESPOIR CYCLISTE STEPHANOIS	Subvention de fonctionnement	373.00 €
	Subvention prix de la municipalité JC Vaubourg	3 174.00 €
	Subvention Prix de la Ville M. Bolmont	3 624.00 €
PETANQUE STEPHANOISE		85.00 €
SOUS-TOTAL		13 710.00 €
EXTERIEURES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2015
BASKET-CLUB ROMARIMONTAIN		170.00 €
SOUS-TOTAL		170.00 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2015
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DU FOSSARD	30 € par classe	180.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE "LA TORTUE BLEUE"	30 € par classe	120.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE SEUX	30 € par classe	90.00 €
A. A. C. D. A. P.		150.00 €
FSE COLLEGE CHARLET		250.00 €
LUDOTHEQUE		250.00 €
Sous-total		1 040.00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2015
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL		1 650.00 €
ARP		1 626.00 €
CLUB VOSGIEN		500.00 €
DAKOTA LINE DANCERS		350.00 €
PREVENTION ROUTIERE		15.00 €
RADIO GUE MOZOT		3 110.00 €
CLUB DES BONS AMIS		1 000.00 €
FANFARE MUNICIPALE		4 000.00 €
CŒURS HEUREUX ET AYDANTS Français (CHYR)		500.00 €
Sous-total		12 751.00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2015
FNACA		80.00 €
LEGION VOSGIENNE		80.00 €
SOUVENIR Français		80.00 €
AMICALE DES ANCIENS FFI ET RESISTANTS DU MAQUIS DU HAUT DU BOIS		75.00 €
OFFICE NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES		50.00 €
Sous-total		365.00 €

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CARITATIVES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2015
ASSOCIATION DONS DU SANG REMIREMONT ET ENVIRONS		120.00 €
BIBLIOTHEQUE CHG		90.00 €
ACCUEIL ECOUTE		200.00 €
ASSOCIATION SPORT ET SANTE DES VOSGES (ASSHV)		500.00 €
LES AMIS DE L'ABRI		850.00 €
AITHEX		300.00 €
FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT (FSL)		1 100.00 €
SOUS-TOTAL		3 160.00 €
TOTAL GENERAL		31 196.00 €
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS TENANT UNE BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES		
ASSOCIATIONS		PERENNISATION DE LA SUBVENTION
ASSOCIATIONS STEPHANOISES		200.00 €
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ERIGEANT LA CHAVANDE LORS DES FEUX DE ST JEAN		
ASSOCIATIONS		PERENNISATION DE LA SUBVENTION
ASSOCIATIONS STEPHANOISES		800.00 €

2015-057 FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES 2015 - ACQUISITION TBI - ECOLE DE SEUX

Considérant le vote du budget et des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'aide des co-financeurs institutionnels pour l'opération suivante :

OBJET	MONTANT ESTIME HT	CO-FINANCEUR	THEME
Equipement numérique - Tableau Blanc Interactif (TBI) Ecole de Seux	4 500.00 €	Etat (DTER)	Equipements numériques

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2015-058 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS RENOVATION FACADES

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le « REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE » (modifié par délibération 2012-070 du 8 juin 2012 et par délibération 2014-058 du 19 septembre 2014).

DEMANDEUR - ADRESSE	MONTANT DEVIS TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Mr PIERRE Jean-Charles 25 rue du Centre 88200 SAINT NABORD Immeuble 5 rue de la Moselotte	44 620,51 €	800 €
Mr RAGUE Serge 11 Sentier des Noisettes	18 000 €	800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FAIT DROIT** aux demandes ci-dessus, qui répondent aux critères d'attribution retenus.

2015-059 FINANCES LOCALES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état ci-après.

BUDGET	Date émission	Réf.	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
PRINCIPAL	2013	R-112-CLP		14.50 €	reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite
	Total			14.50 €	
	Total BUDGET PRINCIPAL			14.50 €	
EAU	2014	R-3-1295		8.99 €	Surend. et décision Effacement dette
	2014	R-3-1295		8.50 €	
	2014	R-3-1295		26.33 €	
	2014	R-1-1243		55.82 €	
	2014	R-1-1243		4.03 €	
	2014	R-1-1243		3.56 €	
	Total			107.23 €	
	2013	R-1-1115		121.62 €	Surend. et décision Effacement dette
	2013	R-1-1115		39.18 €	
	2013	R-1-1115		44.33 €	
Total			205.13 €		
Total BUDGET EAU			312.36 €		
A S S A I N I S S E M E N T	2014	R-3-1295		58.64 €	Surend. et décision Effacement dette
	2013	R-1-1243		25.39 €	
	Total			84.03 €	
	2013	R-1-1115		279.20 €	Surend. et décision Effacement dette
Total			279.20 €		
Total BUDGET ASSAINISSEMENT			363.23 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRONONCE** leur admission en non-valeur.

2015-060 TRANSPORTS SCOLAIRES - MODIFICATION PRISE EN CHARGE

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat qui a confié aux Départements la compétence des transports scolaires,

La commune gère les transports scolaires des collégiens et lycéens stéphanois et des primaires situés à plus de 2 km de l'établissement fréquenté ainsi que le transport vers le restaurant scolaire des élèves de Seux et de la Tortue Bleue (hors convention AOT2).

Considérant la convention liant la commune de Saint-Etienne-Lès-Remiremont et le Département, celui-ci, organisateur de premier rang, déléguant la gestion des transports à la commune devenant AOT2 (Organisateur de 2nd Rang),

Considérant que le Département souhaite récupérer l'ensemble de la gestion des transports scolaires et que la commune n'a pas d'intérêt à la garder,

La participation de la commune aux frais resterait inchangée : la commune se substitue aux familles en poursuivant la prise en charge financière des vignettes (en 2014/2015, 80 € (supportée par le SIVOM) pour le secondaire et 160 € pour le primaire).

De plus, afin d'éviter les inscriptions abusives des collégiens et lycéens et pour éviter des soucis de gestion au coup par coup, le Département a mis en place un système de doublement du tarif en cas d'inscription hors délai.

Il semble opportun afin de les responsabiliser que ce coût soit supporté par les familles.

Enfin, compte tenu des coûts, il est plus intéressant de garder en régie le transport à destination du restaurant scolaire du temps de midi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MET UN TERME à la convention n° 415AO2 et à confier les transports scolaires au Département.

CONFIRME la prise en charge du coût des transports facturable aux familles soit 80 € pour les collégiens et lycéens et 160 € pour les primaires.

PRECISE que le doublement du tarif en cas d'inscription hors délai sera payé par les familles.

CONSERVE le transport vers le restaurant scolaire le midi.

2015-061 ENSEIGNEMENT - CONVENTION TRIPARTITE - ECOLE INTERCOMMUNALE DE REVILLON

L'Ecole Intercommunale de Révillon, gérée par la ville de Remiremont et située dans cette commune, accueille des élèves des communes de Remiremont et de St Etienne lès Remiremont.

L'Education Nationale a informé la Commune de Vecoux que son unique classe élémentaire serait fermée à la rentrée scolaire 2015-2016.

Par délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2015 de la commune de Vecoux et du 10 avril 2015 pour la ville de Remiremont, il a été convenu que les élèves de Vecoux rejoindraient l'école de Révillon dès la rentrée scolaire de septembre 2015.

Les participations financières des communes sont calculées au prorata du nombre d'enfants scolarisés originaires de chacune des communes.

En raison de l'application du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, les frais relatifs au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Révillon entre les 3 communes concernées seront répartis par le biais d'une convention (document joint).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite fixant les modalités de répartition des frais de fonctionnement entre les 3 communes.

2015-062 SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

L'article L 2224-5 du CGCT dispose :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. »

Ce rapport doit-être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Le R. P. Q. S. est consultable en mairie.

2015-063 DOMAINE ET PATRIMOINE - APPROBATION ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DE VOIRIE ET CESSIION - RUE DU VELODROME

Lors de la séance du 06 mars 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'enquête publique requise par le Code de la Voirie Routière concernant le déclassement d'une emprise du domaine public rue du Vélodrome,

Par arrêté du 25 mars 2015, Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril 2015 au 27 avril 2015 inclus,

Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées le 18 mai 2015.

Aux termes de ce rapport, il constate qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête et qu'aucune remarque orale ou écrite n'a été émise par le public.

En conséquence, il émet un avis favorable au « déclassement d'une emprise du domaine public rue du Vélodrome ».

Après déclassement de cette emprise, la société ANDREZ-BRAJON souhaite l'acquérir afin d'étendre sa zone fermée de stockage.

La sortie des véhicules ne pourra se faire que par la droite en direction de Remiremont, avec une interdiction de tourner à gauche en direction de Dommartin-lès-Remiremont.

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

Référence cadastrale	Lieudit	Contenance	Conditions
AN 389	Champ Maillot	230 m ²	Cession à titre payant pour un montant de 3 450 € TTC (Avis du service des domaines du 12.12.2014) – Frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le déclassement d'une emprise du domaine public située rue du Vélodrome.

AUTORISE l'acquisition par la société ANDREZ-BRAJON de la parcelle cadastrée AN 389 provenant du découpage du domaine public, à titre payant, pour un montant de 3 450.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

2015-064 DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - CESSIONS - SENTIER DES NOISETTES
--

Dans le cadre des travaux d'élargissement du sentier des Noisettes, la commune procède à la régularisation des acquisitions foncières et cessions figurant dans le tableau ci-dessous.

Vu l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques et l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le projet concerne des parcelles qui ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant que le projet de cessions n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte de la voie pour la partie concernant la voie communale « sentier des Noisettes »,

ACQUISITIONS

Référence cadastrale	Lieudit	Propriétaire	Contenance	Conditions
AD 559	La May	M. et Mme PITTOLET Patrice	32 m ²	Acquisition à titre gratuit – Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
AD 561		M. et Mme PITOLLET Patrice	30 m ²	
AD 114		Mme MAROTEL Mireille	79 m ²	
AD 104		M. et Mme REBEYRE Jean	21 m ²	
AD 105		Copropriétaires M. REMETTER Simon Mme CLAUDEL Anne- Marie Mme TROTZIER Corinne	82 m ²	
AD 113		M. et Mme LEDUC Jean- Paul	71 m ²	
AD 93		M. et Mme RAGUE Serge	28 m ²	
AD 106		M. et Mme TISSERAND Jérôme Mme BROBECKER Anaïs	108 m ²	
AD 107		M. et Mme TISSERAND Jérôme Mme BROBECKER Anaïs	34 m ²	
AD 92		Indivision MUNIER	35 m ²	
AD 483		Indivision CHRISTEN	90 m ²	
AD 482		M. et Mme MARBACHER Paul	64 m ²	

CESSIONS

Référence cadastrale	Lieudit	Propriétaire	Bénéficiaire	Contenance	Conditions
AD DP	La May	Commune	Mme COUSSAINS Rosaline	81 m ²	Délaiés de voirie - Cession gratuite - Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
AD DP		Commune	M. TISSERAND Jérôme Mme BROBECKER Anaïs	1 m ²	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation des parties de voie sentier des Noisettes.

APPROUVE le déclassement de ces parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées AD 559 - 561 - 114 - 104 - 105 - 113 - 93 - 106 - 107 - 92 - 483 - 482 et les cessions de délaissé de voirie à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

2015-065 DOMAINE ET PATRIMOINE - DECLASSEMENT POUR CESSIONS - RUE DE LA MAY

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés rue de la May, la commune procède à la régularisation de cessions de parcelles dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessous.

Vu l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques et l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le projet concerne des parcelles qui ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant que le projet de cession n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte de la voie pour la partie concernant la voie communale « rue de la May »,

Référence cadastrale	Lieudit	Propriétaire	Contenance	Acquéreur Adresse	Conditions
Domaine public	Grand Caron	Commune de St Etienne-lès-Rt	1 m ²	Mr BARRAT Emmanuel 14 B rue des Champs du Feu 14 B rue des Champs du Feu 88200 VECOUX	Cession à titre gratuit – Frais de géomètre à la charge de la commune
			3 m ²	Mr ROBISCHUNG Yann 119 rue de la May 88200 ST ETIENNE LES RT	
			22 m ²	Mr et Mme LACROIX Alain 117 rue de la May	
			2 m ²	Indivision FARAGHINI	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation des parties de voie rue de la May.

APPROUVE le déclassement de ces parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

SE PRONONCE POUR les cessions, à titre gratuit, suite au déclassement, des parties de voies qui ne sont plus affectées à l'usage du public.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte administratif s'y rapportant.

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

2015-066 DOMAINE ET PATRIMOINE - ETABLISSEMENT DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES ENTRE LA COMMUNE ET DES PROPRIETAIRES PRIVES

La commune est amenée à autoriser ponctuellement l'institution de servitudes grevant son domaine privé au profit de propriétaires privés qui n'ont d'autres solutions pour le passage de canalisations, réseaux, etc...

Ces servitudes conventionnelles doivent être formalisées par acte administratif, exceptionnellement par acte notarié et doivent faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les actes en la forme administrative pour les servitudes conventionnelles sous domaine privé communal. La signature des actes est déléguée au 1^{er} Adjoint ou à l'Adjointe à l'Urbanisme.

FIXE le montant de l'indemnité à 0,15 € le ml.

PRECISE que les frais de publication au Service de la Publicité Foncière seront facturés au demandeur.

2015-067 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 1222-22 du CGCT et à la délibération 013-2014 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces Décisions.

• **Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
23 04 15	2015-013	AH 366	54 rue de la Cotle	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts RINGENBACH
29 04 15	2015-014	AB 150	33 rue du Bois des Petits	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts LAMIRAL
30 04 15	2015-015	AC 151 - 261	79 chemin de la Queue de l'Etang	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DESMOUGINS Jean-Marie
07 05 15	2015-016	D 393 - 395 - 397 - 406 - 408 - 420 - 421 - 423	9 RD 466 Les Bruyères	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI LES BRUYERES

• **Commande publique**

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H. T.	MONTANT T. T. C.
06 08 14	349	Hôtel de Ville	Retapissage sièges Hôtel de Ville	DACTYL BUREAU	4 499.00 €	5 398.80 €
13 10 14	350	Eclairage public 2014	3 Ensembles candélabres Rohl	BOIRON SAS	5 820.00 €	6 984.00 €
10 12 14	348	Local Radio Gué Mozot	Rénovation local Radio Gué Mozot	CAGNIN	5 400.80 €	6 480.96 €
16 12 14	295	Place de l'Hôtel de Ville	Clôture Place de l'Hôtel de Ville	SNEE	4 860.00 €	5 832.00 €
13 02 15	Art. 6068	Autres matières et fournitures	Fleurs	HUIN	8 790.00 €	9 669.00 €
11 03 15	361	Informatique 2015	Changement de serveur	BSI	8 333.33 €	10 000.00 €
17 03 15	Art. 6152	Curage - Assainissement	Entretien périodique du réseau communal d'assainissement	MBJ	13 319.00 €	15 982.80 €
17 03 15	Art. 61523	Entretien voirie	Débroussaillage chemin communaux	DURUPT Guy	11 400.00 €	13 680.00 €
17 03 15	Art. 61523	Entretien voirie	Balayage des voies communales	SARL COLIN	7 740.00 €	8 514.00 €
19 03 15	Art. 61523	Entretien voirie	Programme enduits - PATA 2015	EIFFAGE EST	38 562.50 €	46 275.00 €
23 03 15	362	Salle multi-activités	Etude de faisabilité et de programmation - Salle multi-activités	SPEI	4 450.00 €	5 340.00 €
27 04 15	367	Eclairage public 2015	Programme éclairage public 2015	BOIRON SAS	32 376.00 €	38 851.20 €

Le Maire,

Michel DEMANGE